

VILLE DE  
SAINT MÉDARD  
EN JALLES



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

### Rapport d'orientations budgétaires 2017

#### Séance du 7 février 2017

L'an deux mille dix sept, le sept février à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

#### Présents :

M Mangon, Mme Layrisse, M Braun, Mme Dumas, M Acquaviva, Mme Thibaudeau, Mme Hanusse, M Claudin, Mme Picard, Mme Alhaitz, Mme Nardini, M Barat, M Alban, M Pages, M Bouteyre, Mme Baron, Mme Barrière, M Roucher, Mme Rivière, M Delpéch, Mme Durand, M Guichoux, M Cases, M Morisset, M Cristofoli, Mme Rigaud

#### Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Augé à M Mangon  
Mme Le Moller à M Braun  
M Dubos à M Acquaviva  
M Leblond à Mme Barrière  
M Demanes à Mme Alhaitz  
M Auffret à Mme Nardini  
Mme Ferec à Mme Hanusse  
M Garnier à M Bouteyre  
Mme Moebis à M Morisset

**Secrétaire de séance : Mme Véronique Durand.**

La séance est ouverte,

Délibération du : 7 février 2017  
Rendue exécutoire le : 9 février 2017  
Publiée le : 9 février 2017

Signé : Le maire Jacques Mangon

# Délibération du conseil municipal

Séance du 7 février 2017

Rapport d'orientations budgétaires 2017

M Jacques Mangon, Maire présente le rapport suivant.



## Rapport d'orientations budgétaires 2017

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Ainsi, le rapport doit comporter les informations suivantes :

- ✓ Les orientations budgétaires envisagées par la commune portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et de recettes de fonctionnement et d'investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et Bordeaux Métropole ;
- ✓ les engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes et le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- ✓ des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice ;
- ✓ des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, la durée effective du travail dans la commune.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Lors du 99ème congrès des Maires en juin 2016, le Président de la République a annoncé la réduction de moitié en 2017 de la baisse des dotations de l'État à destination des

communes. Toutefois, cette bonne nouvelle est largement à relativiser en raison des aménagements apportés par la loi de finances dans la répartition de la DGF. Au-delà de la seule dotation globale de fonctionnement, l'élaboration du budget 2017 est marquée par l'importance des mesures prises par l'État qui impactent lourdement les finances de la commune tant en dépenses qu'en recettes. En outre, d'importantes incertitudes pèsent sur l'évolution des dotations de l'État à compter de 2018. Dans ce contexte, la municipalité doit continuer à s'adapter sans transiger sur la qualité du service rendu aux Saint-Médardais.

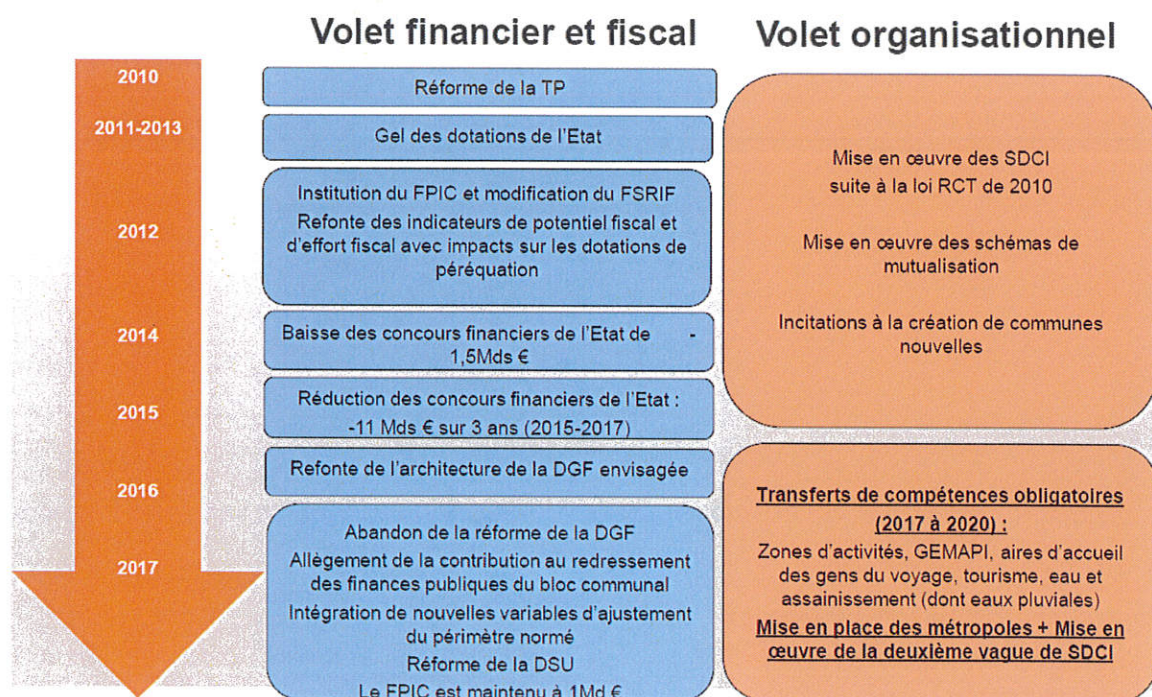
## I) Un environnement financier toujours très défavorable aux collectivités locales.

La pause annoncée par le Président de la République dans la baisse massive des dotations de l'État en 2017 est très largement à relativiser. La péréquation verticale a été renforcée. Ainsi, au final, la loi de finances contient des dispositions qui impactent très négativement le budget de la commune.

### A) De nouvelles dispositions très impactantes sur les budgets locaux...

Le projet de loi de finances pour 2017 est qualifié de « transition » ou « d'ajustement » par l'ensemble des commentateurs en raison des élections à venir. Cependant, les impacts sur les finances territoriales demeurent importants car, dans un contexte d'achèvement de la réforme territoriale, les collectivités subissent de plein fouet l'effort de redressement des comptes publics.

## 7 ANNEES DE REFORMES ET UNE CONTRAINTE ACCRUE SUR LES BUDGETS LOCAUX PAR LE PLF 2017



La loi de Finances pour 2017 s'inscrit donc dans la continuité des années passées, c'est à dire dans la recherche par l'État de marges de manœuvres financières dans les concours financiers à destination des collectivités même si la contrainte sur les budgets locaux a été adaptée par le PLF 2017. Cela se traduit à nouveau, malgré un étalement sur deux années,

par une diminution des crédits alloués à la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 2,63 Md€, dont 1,03 Md€ pour le seul « bloc communal ».

Cette baisse des dotations de l'État pourrait se poursuivre en 2018. En effet, le léger relèvement des taux d'intérêt constaté ces derniers mois est de nature, si la tendance se poursuit, à alourdir substantiellement la dette publique. L'État poursuivra probablement la baisse des concours financiers aux collectivités en 2018 et en 2019 selon un rythme inconnu ce qui rend très aléatoire toute prospective financière.

## LES DEPENSES DE L'ETAT EN 2017 ET LE DEFICIT PREVISIONNEL

	LFI 2016	PLF 2017 (format constant)
Dépenses de l'Etat hors dette et pensions	224,7	232,1
Concours collectivités territoriales	50,3	47,4
PSR union européenne	20,2	19,1
<b>Dépenses hors dette et pensions</b>	<b>295,2</b>	<b>298,6</b>
Intérêts de la dette	44,5	41,8
Pensions	46,2	48,0
<b>Total charges dette + pensions</b>	<b>90,7</b>	<b>89,8</b>
<b>Total dépenses de l'Etat</b>	<b>385,9</b>	<b>388,3</b>

Les concours financiers aux collectivités locales sont une des principales explications de la limitation des dépenses globales qui augmentent tout de même en 2017. Le déficit public prévisionnel (yc Sécurité Sociale et Collectivités locales par ailleurs en excédent en 2015) est ramené à 2,7% du PIB en 2017... la réalité dépendra du taux de croissance (le budget a été élaboré sur une base de 1,5% d'augmentation du PIB, soit un niveau supérieur aux estimations actuelles).

Déficit  
69,3 Mds

Déficit prévisionnel 2017  
du budget de l'Etat

Le projet de loi de finances pour 2017 s'inscrit donc dans la continuité de la baisse des concours financiers caractérisée par plusieurs subtilités :

- ✓ une accentuation de l'effort demandé aux départements et aux régions ;
- ✓ une réduction de la contribution au redressement des finances publiques pour le bloc communal au regard de ce qui était initialement prévu mais une accentuation des baisses de compensations d'exonérations fiscales à l'exception de la compensation d'exonération de taxe d'habitation qui va s'accroître en raison de la baisse des bases 2016 ;
- ✓ une réforme de la DGF, maintes fois annoncée, de nouveau différée. Si la réforme de la DGF du bloc communal est reportée, des modifications significatives sont enregistrées s'agissant de la DGF communale avec notamment une augmentation des dotations de péréquation (DSU et DSR) ;
- ✓ l'enveloppe du FPIC est maintenue à 1 milliard d'euros mais les situations

individuelles seront très significativement modifiées en raison de la refonte du paysage communal au 1er janvier 2017 en application des SDCl ;

- ✓ le coefficient de revalorisation des valeurs locatives est limité à 0,4% en 2017. Il s'agit de la plus faible revalorisation historique comme le montre le tableau ci-dessous.
- ✓ Dans le même temps, les dépenses de l'État augmentent.

Année	Évolution votée dans la loi de finances
2007	1,8 %
2008	1,6 %
2009	1,25 %
2010	1,2 %
2011	2 %
2012	1,8 %
2013	1,6 %
2014	0,9 %
2015	0,9 %
2016	1 %
2017	0,4 %

Outre la loi de finances pour 2017, d'autres textes impactent fortement les budgets locaux.

Le protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), issu de la loi de finances 2015 du 29/12/2015, est une réforme majeure du statut de la fonction publique territoriale. Elle a été initiée en 2016 pour les fonctionnaires de catégorie B et certains fonctionnaires de catégorie A relevant de la filière médico-sociale (avec un coût pour la collectivité d'environ 20 000€ en 2016), et se déclinera jusqu'en 2020 pour l'ensemble des autres catégories.

Ses principales dispositions sont les suivantes :

- revalorisation des grilles de rémunération ;
- transfert d'une partie des primes en points d'indices : l'objectif visé est d'intégrer une partie des primes dans le traitement indiciaire, de manière à améliorer les pensions de retraite des fonctionnaires. Ceci entraîne une augmentation conséquente des charges employeur au régime de retraite ;
- avancement d'échelon à la cadence unique ;
- restructuration des cadres d'emplois : cette réorganisation des carrières se traduira notamment par un reclassement dans les nouvelles grilles indiciaires et de nouvelles modalités d'avancement de grade.

A noter que, le principe de la carrière étant lié au statut de fonctionnaire, la réforme PPCR n'a pas vocation à s'appliquer aux agents contractuels de droit public : ils ne sont donc concernés ni par le reclassement ni par le « transfert primes / points ». Néanmoins, les agents contractuels recrutés en référence à un grade seront rémunérés sur la base des nouvelles grilles indiciaires :

- les agents recrutés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon d'un grade bénéficieront de la revalorisation indiciaire applicable au 1<sup>er</sup> échelon de ce grade (soit 4 points d'indices supplémentaires en catégorie C) ;
- les agents recrutés sur la base d'un échelon supérieur au 1<sup>er</sup> seront repositionnés sur

un autre échelon, à un indice de rémunération égal ou immédiatement supérieur à celui détenu précédemment.

Les premiers décrets d'application de cette réforme modifiant les statuts particuliers des cadres d'emplois, sont parus en mai 2016, avec effet rétroactif au 1er janvier 2016. La publication des décrets suivants s'est échelonnée jusqu'en décembre 2016 pour les attachés territoriaux et les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives, et des textes sont encore en attente pour les cadres d'emplois des ingénieurs, des conservateurs de bibliothèque, des psychologues et des agents de police municipale. De ce fait, la Ville subit cette réforme sans avoir pu anticiper son impact dans ses prévisions budgétaires pluriannuelles.

Par ailleurs, l'État opère des transferts de compétence non compensés financièrement.

Dans le cadre de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, plusieurs mesures ont été décidées en matière d'état civil changeant de manière significative le métier d'officier d'état civil. En effet, cette loi prévoit un transfert de compétences jusque-là dévolues aux services de l'État et aux tribunaux : procédure de changement de prénom, procédure de changement de sexe, transfert de l'enregistrement des PACS à compter du 1er mars 2017.

De même, depuis le 1er janvier 2017, l'INSEE a fait évoluer les modalités de mise à jour du RIL (répertoire d'immeubles localisés). Ce travail est essentiel pour la mise à jour du recensement et conditionne la DGF. A compter du 1<sup>er</sup> janvier, les correspondants RIL dans les mairies sont davantage sollicités : il leur appartient désormais d'assurer cette mise à jour du RIL par l'intermédiaire d'une plateforme informatique mise à disposition par l'INSEE.

Il convient toutefois de relever une bonne nouvelle dans la loi de finances rectificative pour 2016 qui concerne l'attribution de compensation (AC). L'AC est à l'origine un reversement de fiscalité qui avait pour objectif d'assurer la neutralité financière et budgétaire du passage en taxe professionnelle unique, d'où son imputation en section de fonctionnement. Il convient toutefois de relativiser les conséquences positives de la création d'une attribution de compensation en investissement qui est neutre sur l'équilibre global du budget. Elle entraîne une recette supplémentaire en fonctionnement neutralisée par une dépense du même montant en investissement.

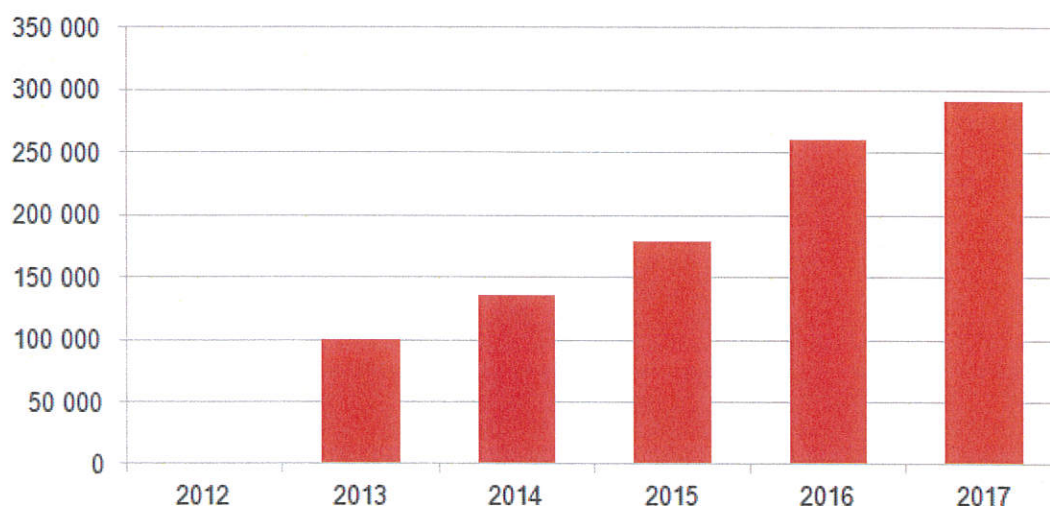
Avec la rationalisation de la carte intercommunale, les transferts de charge vers les groupements se sont intensifiés, l'AC devenant davantage représentative de charges transférées que d'une compensation de fiscalité. Dans un contexte de baisse importante des dotations de l'État versées aux collectivités locales et d'une forte tension sur leur épargne, de nombreuses communes pourraient se retrouver en situation d'épargne négative.

Face à ce constat, l'amendement voté dans la loi de finances rectificative permet aux communes de créer une attribution de compensation dite d'investissement afin de neutraliser réellement la part des dépenses d'investissement identifiées dans les transferts de charge.

**B) ...Encore plus pour Saint-Médard-en-Jalles avec une perte d'autofinancement supérieure à 1 M€ sur le seul exercice budgétaire 2017.**

Les dispositions de la loi de finances pèsent lourdement sur le budget communal tant en dépenses qu'en recettes. En effet, la DGF de la Ville baissera en 2017 de 505 000 € soit une baisse de 26,38%. Le FPIC versé par la Ville, augmentera de 30 552 € (+11,70 %). La très faible revalorisation légale des bases fiscales entraîne un manque à gagner de 125 000 € pour la Ville.

**Evolution du FPIC**



	Perte cumulée DGF	Augmentation du FPIC	Total
2014	209 232	35 432	244 664
2015	916 754	43 265	960 019
2016	1 639 951	81 900	1 721 851
2017	2 145 507	30 552	2 176 059
	4 911 444	191 149	5 102 593

**En cumul depuis 2014, la perte de recettes pour la Ville d'élève à 5,1 millions d'euros, soit 25,5 points de fiscalité.**

Il est intéressant de voir l'impact de ces mesures sur le territoire de la Métropole et de constater que la Ville de Saint-Médard-en-Jalles subit une perte de recette pour la DGF et le FPIC de 32,39% alors que la moyenne communale sur le territoire est une perte de 9,38% comme le montre le tableau ci-dessous.



## IMPACT GLOBAL DGF + FPIC

Synthèse de l'évolution de la DGF nette du FPIC pour le territoire								
	DGF		FPIC		Total DGF nette du FPIC			
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	Ecart en €	Variation en %
AMBARES-ET-LAGRAVE	1 264 594	1 088 320	-116 169	-129 756	1 148 425	958 564	-189 860	-16,53%
AMBES	42 929	-52 936	-39 512	-44 134	3 417	-97 069	-100 486	-2941,11%
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	594 346	484 231	-62 312	-69 599	532 034	414 632	-117 403	-22,07%
BASSENS	346 102	134 244	-83 273	-93 012	262 829	41 232	-221 598	-84,31%
BEGLES	3 615 262	3 256 780	-220 695	-246 506	3 394 567	3 010 274	-384 293	-11,32%
BLANQUEFORT	735 073	327 626	-181 274	-202 475	553 799	125 150	-428 649	-77,40%
BORDEAUX	40 629 060	36 132 404	-2 405 019	-2 686 302	38 224 041	33 446 102	-4 777 939	-12,50%
BOULIAC	221 710	162 557	-29 408	-32 848	192 302	129 709	-62 592	-32,55%
BOUSCAT	2 918 297	2 578 775	-179 720	-200 739	2 738 577	2 378 036	-360 541	-13,17%
BRUGES	986 638	681 405	-147 043	-164 241	839 595	517 164	-322 431	-38,40%
CARBON-BLANC	590 308	473 833	-59 270	-66 202	531 038	407 631	-123 407	-23,24%
CENON	11 494 209	11 941 649	0	0	11 494 209	11 941 649	447 440	3,89%
EYSINES	2 976 460	2 746 787	-163 057	-182 127	2 813 403	2 564 660	-248 743	-8,84%
FLOIRAC	6 152 025	6 227 328	0	0	6 152 025	6 227 328	75 303	1,22%
GRADIGNAN	2 378 406	2 019 740	-193 381	-215 998	2 185 025	1 803 742	-381 284	-17,45%
HAILLAN	454 640	246 518	-93 159	-104 055	361 481	142 463	-219 018	-60,59%
LORMONT	12 104 359	12 574 139	0	0	12 104 359	12 574 139	469 780	3,88%
MARTIGNAS-SUR-JALLE	967 139	828 026	-65 055	-72 664	902 084	755 362	-146 722	-16,26%
MERIGNAC	6 272 615	5 138 663	-623 961	-696 938	5 648 654	4 441 726	-1 206 928	-21,37%
PAREMPUYRE	798 280	710 216	-55 799	-62 326	742 481	647 891	-94 590	-12,74%
PESSAC	8 373 956	7 803 477	-474 127	-529 580	7 899 829	7 273 897	-625 932	-7,92%
SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	453 527	365 898	-53 255	-59 483	400 272	306 415	-93 857	-23,45%
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	243 591	221 764	-13 788	-15 400	229 803	206 364	-23 440	-10,20%
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	1 916 295	1 410 739	-261 224	-291 776	1 655 071	1 118 963	-536 108	-32,39%
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	102 057	91 484	-6 191	-6 915	95 866	84 569	-11 298	-11,78%
TAILLAN-MEDOC	771 069	660 852	-68 190	-76 166	702 879	584 687	-118 192	-16,82%
TALENCE	8 097 601	7 809 062	-299 268	-334 269	7 798 333	7 474 793	-323 540	-4,15%
VILLENAVE-D'ORNON	4 006 045	3 520 999	-232 694	-259 909	3 773 351	3 261 090	-512 261	-13,58%
TOTAL COMMUNE	119 506 593	109 584 582	-6 126 844	-6 843 419	113 379 749	102 741 163	-10 638 586	-9,38%
BORDEAUX METROPOLE	161 738 416	152 731 603	-5 930 819	-6 624 468	155 807 597	146 107 135	-9 700 462	-6,23%
TOTAL TERRITOIRE	281 245 009	262 316 185	-12 057 663	-13 467 887	269 187 346	248 848 297	-20 339 049	-7,56%

(Extrait d'une étude du Cabinet Stratorial pour le compte de BM – décembre 2016)

De même, la mise en place du PPCR aura un impact de 200 000 € sur les dépenses de personnel de la Ville du budget primitif 2017. Il convient également de prendre en considération la revalorisation du point d'indice de 1,2 % sur pratiquement une année pleine (0,6 % au 1<sup>er</sup> juillet 2016 et 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017) L'impact de cette mesure s'élève également à 200 000 €.

En résumé, l'impact sur le budget primitif 2017 de la commune des décisions prises par l'État s'élève à :

Augmentation des dépenses :

- Mise en place du PPCR : + 200 000 €
- Augmentation du point d'indice : + 200 000 €
- Augmentation du FPIC : + 30 000 €

Soit une augmentation des dépenses de : + 430 000 €

Perte de recettes :

- Diminution de la DGF :	- 505 000 €
- Revalorisation des bases de 0,4 % :	- 120 000 €
<b>Soit une perte de recettes de :</b>	<b>- 625 000 €</b>

**Soit une conséquence sur l'épargne brute de : - 1 055 000 €**

En revanche, la création d'une attribution de compensation d'investissement dans la loi de finances rectificative pour 2016 permet de majorer de 599 948 € l'AC inscrite en recette de fonctionnement. Ainsi, l'AC de fonctionnement sera de 2 589 563 € en recettes et de 599 948 € en dépenses de la section d'investissement. Au total, l'AC versée par Bordeaux Métropole à la Ville s'élève à 1 989 615 €. Le fait de pouvoir scinder l'AC en deux AC améliore mécaniquement les ratios de la section de fonctionnement mais est neutre sur l'équilibre global du budget.

## **II) Le projet de budget 2017 : un budget marqué par le poids des contraintes extérieures.**

Le projet de budget doit s'appréhender dans un cadre pluriannuel, les mesures prises aujourd'hui ne doivent pas remettre en cause les grands équilibres budgétaires de demain. Ce principe de prudence amène la collectivité à prendre en considération les incertitudes (évolution des dotations de l'État après 2017, reprise de l'inflation, augmentation des taux d'intérêt, des dépenses de fluides...) qui pèsent sur la seconde partie du mandat en maîtrisant ses dépenses de fonctionnement.

Le dernier recensement de la population Saint-Médardaise porte à 30 500 le nombre d'habitants. Cette augmentation et la dynamique de développement de la Ville ont des conséquences sur la section de fonctionnement et en premier lieu sur les dépenses.

### **A) Le projet de budget communal est pleinement conforme aux orientations de l'équipe municipale depuis le début du mandat.**

Pour l'exercice 2017, les orientations budgétaires sont globalement conformes à celles de 2016 et de 2015 : contenir des dépenses de fonctionnement, maintenir une épargne brute à un montant supérieur à 3,5 millions d'euros, avoir une épargne nette positive et une capacité de désendettement très sécurisante au regard des travaux à venir. Au-delà des éléments financiers, l'éducation, les interventions sociales et l'accueil du public restent des priorités pour la Ville.

#### **1) La préservation des grands équilibres financiers.**

Comme les années précédentes, le compte administratif sera présenté avec le budget primitif pour reprendre l'excédent de l'exercice précédent dès le premier trimestre sans attendre le vote d'un budget supplémentaire. Le compte administratif 2016 est pratiquement arrêté à ce jour ce qui permet des comparaisons avec les exercices antérieurs. Les données pour 2016 restent cependant des données prévisionnelles.

**Dépenses réelles de fonctionnement (selon CA) :**

	DRF	Évolution
2011	29 115 091	1,63%
2012	31 297 380	7,50%
2013	31 657 927	1,15%
2014	33 221 881	4,94%
2015	32 955 246	-0,80%
<b>2016</b>	<b>33 450 471</b>	<b>1,50%</b>

En 2015, la dynamique des dépenses de fonctionnement a été stoppée. En 2015, les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué négativement. Le poids des contraintes extérieures évoquées dans la première partie explique qu'il sera difficile de contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement à moins de 2% au BP 2017.

Les recettes réelles devraient augmenter au BP 2017 de l'ordre de 3,2 %.

Hors prise en compte des mesures nouvelles de l'État (augmentation du point d'indice, mise en place du PPCR), l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement serait de 1,5%.

Les données du compte administratif 2016 prévisionnel montrent une bonne santé financière de la commune avec une épargne brute largement positive et une capacité de désendettement inférieure à 4 ans.

**Décomposition de l'épargne 2016 – Données du CA 2016 provisoire**

Recettes réelles de fonctionnement :	38,1 M€
(sans prise en compte des recettes exceptionnelles)	
- Dépenses réelles de fonctionnement :	33,4 M€
= Épargne brute	4,7 M€
- Remboursement de la dette	2,6 M€
= Épargne nette	2,1 M€

**2) Trois politiques publiques prioritaires.**

Le contexte financier nécessite de définir des priorités parmi les missions assumées par la Ville. Comme en 2016, le plan d'économie que nous appliquons tient compte du caractère essentiel de trois missions :

a) L'éducation reste le premier budget de la Ville.

D'importants travaux ont été faits, sont en cours ou à venir : l'école de Corbiac a fait l'objet d'une extension en 2016 ; une autorisation de programme / crédits de paiements (AP/CP) a été ouverte au BP 2016 pour des travaux de restructuration de l'école élémentaire de Gajac avec un démarrage des travaux prévu au printemps 2017. Pour la réalisation de ces travaux, la Ville déposera un dossier à Bordeaux Métropole pour bénéficier du fonds de soutien des travaux scolaires voté au conseil métropolitain du 27 janvier 2017. Une classe

supplémentaire sera également ouverte à la rentrée de septembre 2017 à l'école maternelle de Magudas.

Au cours du dernier trimestre de l'année 2016, un recensement des travaux à réaliser pour sécuriser l'entrée des écoles a été effectué par les services techniques. Le chiffrage des travaux devrait être de l'ordre de 150 000 €.

La Ville poursuit le développement de l'école numérique pour préparer « l'école de demain ». Il s'agit aujourd'hui de terminer le deuxième plan numérique des écoles élémentaires (équipement des 34 dernières classes) mais aussi de poursuivre en équipant les écoles maternelles (41 classes), cela en étroite collaboration avec l'Éducation nationale afin d'achever le projet municipal de l'école numérique. Ainsi chaque classe sera équipée. Compte tenu de l'ampleur de cette opération et de son impact financier, elle sera développée sur 4 années. L'estimation globale sur 4 années est de 550 000 €.

L'année 2017 marquera la fin du plan triennal d'achat d'équipement pour améliorer les conditions de travail des agents du scolaire (25 000 à 30 000 € par an pour l'achat de matériel mécanique adapté à toutes les écoles et l'achat de matériel ergonomique léger).

#### b) La politique sociale.

La politique sociale est également une priorité de la municipalité. La subvention de la Ville en faveur du CCAS devrait augmenter de l'ordre de 10 %, soit 100 000 €. Le soutien financier et logistique de la Ville à l'association Oasis reconnu espace de vie sociale sera renforcé. Enfin, la Ville consacre 550 000 € euros par an à la réalisation de l'agenda de mise en accessibilité des équipements municipaux.

#### c) L'accueil du public.

L'accueil du public est également une priorité du mandat. A cet effet, une charte des usagers a été élaborée au cours du dernier trimestre 2016. Elle concerne l'accueil physique et téléphonique des administrés et vise à développer avec eux une relation de qualité et de confiance. La particularité de cette charte est de définir des obligations tant pour les agents publics que pour les administrés. Cette charte des usagers est opérationnelle depuis le mois de janvier pour les services de l'Hôtel de Ville, du CCAS et de la police municipale. Elle fera l'objet d'une évaluation auprès des administrés avant d'être étendue à l'ensemble des services sur l'année 2017.

Une étude fera l'objet d'une inscription budgétaire pour moderniser et optimiser les espaces de la médiathèque. La médiathèque du Carré des Jalles accueille près de 150 000 visiteurs par an.

## B) L'évolution des principaux postes budgétaires.

La préparation budgétaire est suffisamment avancée pour avoir une idée de l'évolution des grandes masses budgétaires.

### 1) L'évolution des principaux postes budgétaires de la section de fonctionnement.

En dépenses :

#### a) Les dépenses de personnel.

Les dépenses de personnel ont été parfaitement maîtrisées sur les deux derniers exercices budgétaires avec une augmentation du chapitre 012 BP à BP de 1,6 % en 2015 et de 1,5 % en 2016. Le taux de réalisation sur ce chapitre budgétaire a été proche de 100 % sans qu'il n'ait été besoin de présenter une décision modificative pour abonder l'enveloppe budgétaire du chapitre 012. Le respect de la législation sur le temps de travail avec le passage de 1 570 heures à 1 607 heures doit limiter, à périmètre constant, le recours à Jalles solidarité, aux vacataires et aux heures supplémentaires. Le gain théorique du respect du temps de travail est de pratiquement 13 agents à temps plein (ETP). Les dépenses de personnel devraient augmenter de l'ordre de 3 % au BP 2017 principalement en raison des contraintes extérieures évoquées infra : mise en place du PPCR, revalorisation du point d'indice, organisation de 4 tours d'élection, effet GVT... En neutralisant ces contraintes extérieures, l'augmentation des dépenses de personnel serait de 1,26% et donc en cohérence avec les évolutions 2015 et 2016.

La Ville n'envisage pas de s'engager dans le cycle 3 du schéma de mutualisation, il n'est donc pas prévu de transfert de personnel, ni d'externaliser des services. Seule la confection des repas à destination de la petite enfance a fait l'objet d'une externalisation courant 2016.

Chapitre 012 "Charges de personnel" :

	BP	Total voté	Réalisé	Taux de réalisation (par rapport BP)	Évolution BP / BP
2011	17 463 575	17 806 529	17 806 528	101,96%	-0,9%
2012	17 928 000	18 700 773	18 679 319	104,19%	2,7%
2013	19 005 426	19 426 776	19 292 509	101,51%	6,0%
2014	20 502 378	20 831 964	20 429 999	99,65%	7,9%
2015	20 828 677	20 828 677	20 701 336	99,39%	1,6%
2016	21 133 936	21 133 936	21 014 890	99,44%	1,5%

#### b) Les subventions aux associations.

Concernant les subventions aux associations, la municipalité souhaite maintenir en 2017, une enveloppe de subventions aux associations et à l'EPCC globalement comparable à celle de 2016. Seule la subvention au CCAS augmentera de l'ordre de 10 %.

*Évolution des subventions versées (CA) :*

	Subventions aux associations	Subvention au CCAS	Subvention à l'EPCC
2012	1 206 650	967 172	1 168 474
2013	1 210 817	962 082	1 115 682
2014	1 283 603	982 918	1 124 445
2015	1 083 367	982 918	1 097 961
2016	1 125 879	1 000 000	1 073 100

**c) Les autres dépenses.**

En 2017, les charges à caractère général augmenteront en raison de la reprise de l'inflation qui aura des conséquences notamment sur les prix du carburants et les tarifs des fluides ainsi que par des effets volumes conformément aux évolutions de population décrites plus haut et notamment des effectifs des enfants fréquentant les structures municipales. La Ville a cependant mis en place des actions pour maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement comme par exemple la mise en place du schéma directeur du patrimoine immobilier, le remplacement de points lumineux par des lanternes LED moins énergivores et la coupure nocturne de l'éclairage public qui devrait permettre une économie de l'ordre de 115 000 € par an.

Le désendettement de 4,4 M€ réalisé sur les deux derniers exercices entraîne une baisse des frais financiers sur le chapitre 66.

*Données issues des comptes administratifs :*

	<b>Chap. 011 Charges à caractère général</b>	<b>Chap. 66 Charges financières</b>	<b>Chap.67 Charges exceptionnelles</b>	<b>Chapitre 014 Atténuations de produits</b>
2012	7 478 569	982 058	378 714	74 412
2013	7 389 893	883 877	208 472	204 835
2014	7 969 431	858 050	62 972	136 059
2015	7 645 274	766 860	59 057	190 691
2016	7 836 470	666 134	54 557	268 887

*En recettes :*

a) La fiscalité :

Le projet de budget sera équilibré sans augmentation des taux fiscaux.

	<b>Produits de taxe d'habitation et de taxes foncières</b>	<b>Évolution</b>
2012	17 747 796	4,39%
2013	18 590 886	4,75%
2014	18 944 104	1,90%
2015	19 403 639	2,43%
2016	20 851 751	7,46%

Évolution des bases de taxe d'habitation (TH) et de taxes foncières sur les propriétés bâties (TFB) :

	Bases TH	Évolution / N-1	Dont		Bases TF	Évolution / N-1	Dont	
			Var. légale	Var. Physique			Var. légale	Var. Physique
2013	47 782 267	3,98%	1,60%	2,38%	40 944 396	5,08%	1,60%	3,48%
2014	49 176 398	2,92%	0,90%	2,02%	42 125 089	2,88%	0,90%	1,98%
2015	51 655 888	5,04%	0,90%	4,14%	42 085 643	-0,09%	0,90%	-0,99%
2016	52 579 039	1,79%	1,00%	0,79%	42 926 159	2,00%	1,00%	1,00%

Le tableau ci-dessus montre des bases fiscales faiblement dynamiques en 2016. Concernant la taxe d'habitation, les différences d'évolution sont liées à des mesures d'exonération votées par l'État. La baisse de taxe foncière en 2015 est liée à la révision importante de la valeur locative de locaux d'une entreprise du territoire suite à un contrôle fiscal. Pour 2017, l'évolution des bases fiscales sera limitée par le coefficient de revalorisation légale historiquement bas de +0,4%. Le projet du budget est construit avec une hypothèse d'évolution des bases de 2,1%.

Concernant la fiscalité indirecte, la taxe additionnelle aux droits de mutations sera proposée à 1 100 000 € dans le projet de budget sachant que la Ville a encaissé 1 271 655 € au titre de cette recette en 2016.

b) Les relations financières avec Bordeaux Métropole.

Comme annoncé en introduction, dans le cadre du projet de loi de Finances rectificative pour 2016, un amendement prévoit la possibilité d'imputer en section d'investissement une partie du montant de l'attribution de compensation (AC). Le transfert du Carré des Jalles entraîne une perte de recettes de 277 119 € dès 2017.

Ainsi, l'attribution de compensation perçue en recettes de fonctionnement en 2016 qui était de 2,266 millions d'euros sera de 1,989 millions d'euros en 2017 avec 2,589 millions d'euros en recettes de fonctionnement et 0,599 millions d'euros en dépenses d'investissement. Ce montant de dépenses d'investissement tient compte de toutes les compétences transférées depuis 2014 à la métropole comme l'aire des gens du voyage, les réseaux de chaleur, les concessions de distribution publique d'électricité et de gaz...

La dotation de solidarité métropolitaine (DSM) versée en 2016 par Bordeaux Métropole était de 1,230 millions d'euros. La DSM prévisionnelle votée par Bordeaux Métropole pour 2017 s'élève à 1,223 millions d'euros.

La Ville percevra toujours en 2017, et pour le même montant qu'en 2016, 1 028 500 € de fonds de concours métropolitain pour la compétence « voirie et propreté » dans la mesure où elle exerce en place et lieu par délégation de la Métropole ces missions.

c) Les dotations de l'État.

En 2017, du fait des nouvelles mesures introduites dans la loi de finances pour 2017, la DGF devrait baisser de 505 556 € soit -26,38 %. Elle est donc estimée à 1 410 K€.

	DGF perçue	Évolution
2013	3 556 246	0,61 %
2014	3 347 014	- 5,88 %
2015	2 639 492	-21,14 %
2016	1 916 295	-27,40 %

d) Les autres recettes.

En 2017, les loyers perçus par la Ville devraient baisser du fait de la vente de logements sociaux à Aquitanis en 2016.

Le produit des recettes augmentera de l'ordre de 3,6% (chapitre 70) sous l'effet conjugué d'un effet volume lié à l'accroissement de fréquentation des services publics municipaux et à l'augmentation tarifaire annuelle.

En 2017, l'excédent généré sur le budget annexe Galaxie pour l'aménagement et la commercialisation de Galaxie 3 sera comptabilisé comme recettes au budget principal pour 668 345€.

Les variations sur le chapitre 77, produits exceptionnels, sont liées au volume des cessions réalisées. Budgétairement, le produit des cessions immobilières est inscrit en recettes d'investissement au chapitre 024.

	Chapitre 75 autres produits de gestion courante	Chapitre 76 Produits financiers	Chapitre 77 Produits exceptionnels	Chapitre 013 Atténuations de charges
2012	9 672 841	2 733	2 376 270	142 219
2013	769 957	2 622	63 340	254 568
2014	745 405	2 305	651 269	239 637
2015	723 803	4 969	264 853	220 036
2016	709 348	541	1 220 749	235 178

## 2) L'évolution des principaux postes budgétaires de la section d'investissement.

Les dépenses : Elles sont constituées principalement des dépenses d'équipement et du remboursement du capital de la dette.

a) Les dépenses d'équipement.

Il s'agit des dépenses imputées aux chapitres 20, 204, 21 et 23. Elles n'ont pas vocation à être décrites lors du débat d'orientations budgétaires mais à l'occasion du rapport du BP. Il est simplement précisé que le montant des dépenses d'équipement, qui sera proposé au projet de budget 2017, ne devra pas générer une augmentation du stock de capital de la dette.

	BP+REPORTS+DM	Réalisé	Taux de réalisation/BP+DM
2015	5 823 983	2 862 446	49,15%
2016	7 832 035	5 448 648	69,73%



En 2016, le taux de réalisation des investissements a été amélioré grâce à la mise en place de la technique des AP/CP et par une meilleure programmation des investissements à réaliser. Le conseil municipal avait ouvert une autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) d'un million d'euros pour les travaux de rénovation de l'école de Gajac. Elle fera l'objet d'une nouvelle délibération dans la mesure où les travaux de la cour d'école sont à y inclure. L'autorisation de programme de l'AP/CP sera augmentée pour se fixer à 1,5 M€.

Il sera proposé au moins une nouvelle AP au conseil municipal du 29 mars 2017:

□ la construction d'un nouveau bâtiment en lieu et place du centre Pierre Mendès France. A ce stade de la préparation budgétaire, il n'est pas possible de préciser le détail de cette AP.

La Ville continuera de porter une enveloppe d'un million d'euros destinée aux gros entretiens du patrimoine existant.

De plus, la Ville poursuit la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmé adopté par le conseil municipal le 24 septembre 2015 qui représente un engagement pluriannuel de travaux d'importance. Sur la période 2016-2018, le montant de dépenses prévu est de 2,2 millions d'euros.

La réalisation de l'agenda d'accessibilité des personnes handicapées et l'AP/CP Travaux à l'école de Gajac constituent les deux seuls engagements pluriannuels à ce jour.

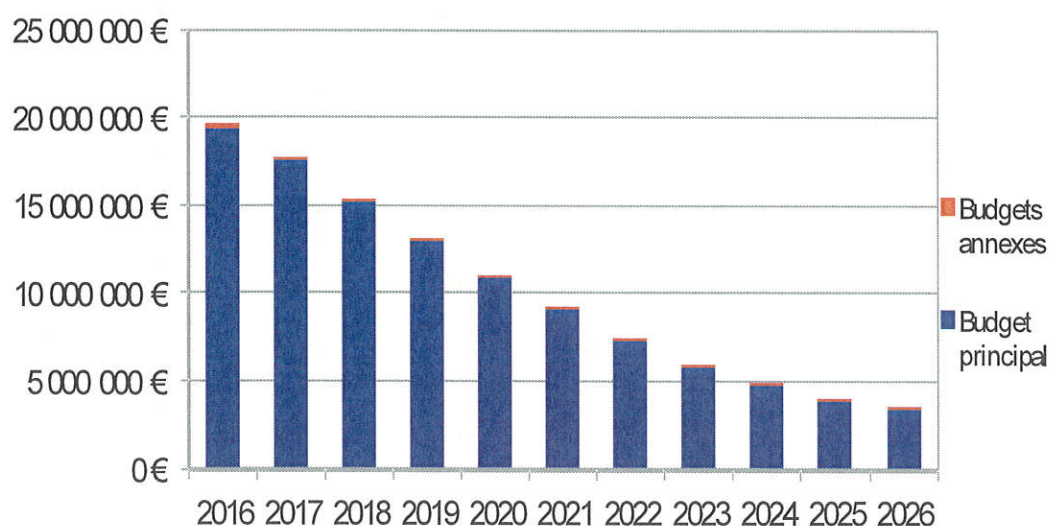
b) Le remboursement du capital de la dette.

En 2016, la Ville s'est à nouveau désendettée de 1,9 millions d'euros après un désendettement de 2,5 millions en 2015. L'objectif de ce désendettement est de préserver les marges de manœuvre financière de la Ville afin de lui permettre de contracter de nouveaux emprunts pour les projets d'investissement arrivés à maturité qui se réaliseront sur les exercices 2018 et suivants (travaux dans les écoles de Gajac et Cérillan, travaux sur le site de PMF, travaux place de la République,...). En 2017, le remboursement du capital de la dette est de 2,3 M€.

Rétrospective 2009-2016 de l'encours de dette du budget principal au 1<sup>er</sup> janvier :

	Montant en euros
Encours de dette au 1er janvier 2009	29 768 038
Encours de dette au 1er janvier 2010	27 697 941
Encours de dette au 1er janvier 2011	25 654 105
Encours de dette au 1er janvier 2012	23 554 685
Encours de dette au 1er janvier 2013	22 932 773
Encours de dette au 1er janvier 2014	22 089 704
Encours de dette au 1er janvier 2015	21 940 385
Encours de dette au 1er janvier 2016	19 403 314
Encours de dette au 1er janvier 2017	17 499 123

## Profil d'extinction de la dette au 1er janvier 2016



L'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2017 se décompose par 62,89 % d'emprunts à taux fixe, 14,34% d'emprunts à taux variables et 22,77% d'emprunts à taux structurés.

*Les recettes d'investissement.*

Le montant de l'emprunt ne sera pas supérieur à 2,3 M€ pour ne pas augmenter le stock de capital de la dette.

L'excédent du compte administratif prévisionnel est estimé à 1,290 millions d'euros et sera affecté en section d'investissement.

Le FCTVA sera en diminution en 2017 dans la mesure où il est calculé sur les dépenses réalisées en 2015.

La Ville engage en 2017 des travaux d'extension de bâtiments scolaires qui devraient bénéficier du Fonds de soutien qui a été adopté par Bordeaux Métropole le 27 janvier dernier.

En 2017, selon le schéma directeur immobilier, la Ville procédera à des cessions de biens immobiliers pour un montant de 424 000 €

## LES BUDGETS ANNEXES

Bien que l'essentiel des masses financières et des enjeux de gestion soit concentré dans le budget principal de la commune, la séance du 29 mars 2017 sera aussi consacrée à l'examen des six budgets annexes de la commune.

Deux budgets annexes se rapportent à de la gestion locative sociale (logements très sociaux et logements des allées Dordins).

La Résidence Firmin Montignac ayant été cédée à Aquitanis, l'exercice 2017 du budget annexe des logements très sociaux sera consacré à sa clôture.

Un budget annexe concerne le bâtiment à usage commercial.

Deux autres budgets annexes se rapportent à l'aménagement et la commercialisation de zones d'activités (Galaxie 3 et Picot).

La zone Galaxie 3 étant totalement commercialisée, il conviendra en 2017 de comptabiliser l'excédent dégagé de 668 345 € et de le reverser au budget principal ainsi que de reprendre les équipements communs (voirie) dans le budget principal pour une valeur de 194 624 €.

Enfin le dernier budget annexe concerne l'exploitation des installations photovoltaïques de la commune. Il donne lieu depuis 2014 à un reversement au budget principal qui sera d'une centaine de milliers d'euros en 2017.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Prend acte** du rapport d'orientations budgétaires 2017.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 7 février 2017

pour expédition conforme

Le maire,



**Jacques Mangon**

## Préambule

Le décret no 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire prévoit :

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1 - A la structure des effectifs ;

2 - Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3 - A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget »...

La présente annexe comporte donc les informations précitées, en complément aux éléments déjà exposés dans le rapport d'orientation budgétaire 2017.

## 1 - Structure des effectifs

Au 31/12/2016, les effectifs de la Ville, tous statuts confondus, sont au nombre de 682 (contre 687 au 31/12/2015), et représentent en moyenne mensuelle une force de travail de 566,9 ETP (équivalent temps plein) contre 573,93 en 2015.

### Effectif moyen en ETP de 2013 à 2016

ETP moyen annuel tous statuts confondus	
2013	555,11
2014	581,10
2015	573,93
2016	566,90

L'augmentation des ETP entre 2013 et 2014 est liée essentiellement à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et à l'ouverture de nouveaux services sur le site Cap Ouest.

La baisse entre 2015 et 2016 s'explique en partie par l'évolution du temps de travail dans les services municipaux au 1er juillet 2016.

## Effectif global par statut au 31/12 de 2013 à 2016

STATUTS	Fonctionnaires titulaires et stagiaires	Contractuels sur emploi permanent	S/total effectifs sur emploi permanent	Contractuels sur emploi non permanent (1)	TOTAL EFFECTIFS EN ACTIVITE
2013	426	48	474	214	688
2014	443	32	475	216	691
2015	446	37	483	204	687
2016	452	38	490	192	682

(1) assistantes maternelles, collaborateurs de cabinet, contractuels sur besoin occasionnel, vacataires, apprentis, contrats aidés, professeurs des écoles, services civiques

72 % des effectifs occupent un emploi permanent au sein de la collectivité.

La Ville fait également appel à des agents contractuels de droit public sur emploi non permanent en remplacement d'agents momentanément absents, ou pour des périodes d'accroissement d'activité, notamment en période de vacances scolaires pour renforcer l'encadrement des enfants dans les structures d'accueil.

Par ailleurs, 22 assistantes maternelles travaillant à domicile sont rémunérées par la Ville. Vu leur statut particulier, ces agents contractuels sont intégrés au niveau des indicateurs dans les emplois non permanents.

Enfin, dans le cadre de son implication pour l'insertion professionnelle des jeunes et des publics en difficulté, la Ville emploie 29 agents contractuels en CDD de droit privé (apprentis, emploi-avenir, contrat d'adaptation à l'emploi).

Les emplois permanents sont occupés à 92 % par des agents fonctionnaires. Soucieuse de diminuer la précarité de l'emploi, la collectivité a stagiariisé 37 agents contractuels entre 2015 et 2016, principalement au niveau de la direction de l'Éducation.

Malgré cela, l'évolution du nombre global d'emplois permanents a été contenue grâce à l'étude systématique du remplacement des agents en cas de départ (mutation, retraite ...).

Pour ce faire, outre l'adaptation permanente de l'organisation des services, la priorité est systématiquement donnée aux redéploiements internes, notamment grâce à la création début 2015 d'une commission pluridisciplinaire pour le maintien dans l'emploi (CPME).

Cette commission, composée de représentants de l'administration, de représentants des organisations syndicales et du médecin du travail, étudie les situations des agents en difficulté professionnelle pour raison de santé et a ainsi permis le repositionnement de 7 agents en 2015 et de 11 agents en 2016 (Ville et CCAS).

Bien qu'ayant adopté le schéma de mutualisation de Bordeaux Métropole en 2015, la ville n'a actuellement pas pris de décision sur de possibles transferts de compétences et/ou de personnels. Par ailleurs, aucune externalisation de service n'est prévue.

Ainsi en 2017, les effectifs de la Ville devraient rester stables et ceci malgré le développement démographique de la commune.

### Effectifs sur emploi permanent par catégorie hiérarchique au 31/12 de 2013 à 2016

STATUTS	fonctionnaires				contractuels sur emploi permanent hors assistantes maternelles				total sur emploi permanent			
	A	B	C	total	A	B	C	total	A	B	C	total
2013	34	47	345	426	13	19	16	48	47	66	361	474
2014	34	56	353	443	12	11	9	32	46	67	362	475
2015	34	55	357	446	10	9	18	37	44	64	375	483
2016	31	55	366	452	10	10	18	38	41	65	384	490

### Effectifs sur emploi permanent à temps partiel et à temps non complet au 31/12/2016

STATUTS	Fonctionnaires	Contractuels sur emploi permanent	Total
temps partiel autorisé	58	1	59
temps partiel de droit	9	1	10
temps non complet	42	16	58

### Pyramide des âges des agents sur emploi permanent au 31/12/2016

STATUTS	Fonctionnaires	Contractuels sur emploi permanent
20 à 29 ans	32	7
30 à 39 ans	76	15
40 à 49 ans	168	13
50 à 55 ans	100	2
56 à 59 ans	56	0
60 ans et +	20	1
TOTAL	452	38
AGE MOYEN	45,90	37,71

En 2016, l'âge moyen des agents de la collectivité sur emploi permanent est de 45 ans.

## Répartition femmes – hommes sur emploi permanent par filière métier au 31/12/2016

Fonctionnaires	Femmes	%	Hommes	%	Total	%
filière administrative	75	23%	17	13%	92	20%
filière technique	132	41%	81	62%	213	47%
filière animation	52	16%	11	8%	63	14%
filière culturelle	19	6%	11	8%	30	7%
filière sanitaire & sociale	40	12%	0	0%	40	9%
filière sportive	2	1%	6	5%	8	2%
filière police municipale	2	1%	4	3%	6	1%
TOTAL	322	100%	130	100%	452	100%
% / statut	71%		29%		100%	

Contractuels sur emploi permanent	Femmes	%	Hommes	%	Total	%
filière administrative	5	19%	3	25%	8	21%
filière technique	6	23%	1	8%	7	18%
filière animation	6	23%	4	33%	10	26%
filière culturelle	3	12%	1	8%	4	11%
filière sanitaire & sociale	5	19%	1	8%	6	16%
filière sportive	1	4%	2	17%	3	8%
filière police municipale	0	0%	0	0%	0	0%
TOTAL	26	100%	12	100%	38	100%
% / statut	68%		32%		100%	

Le taux global de féminisation de 69% (plus élevé que la moyenne nationale de 60% dans les communes) est en lien avec la nature des métiers et les services proposés par la collectivité dans les domaines de l'Éducation et de la petite Enfance, qui emploient plus de 40% des effectifs de la collectivité.

(à noter que les agents d'entretien des écoles, les Atsem et les aides de puériculture relèvent de la filière technique).

Le rapport de situation sur l'égalité femmes-hommes, qui sera présenté au mois de mars 2017 préalablement au vote du budget, complétera et précisera ces données sur les effectifs de la collectivité.

## 2 – Dépenses de personnel – Éléments de rémunération

En 2016, l'évolution des dépenses de personnel (+1,47% par rapport à 2015) a pu être contenue malgré l'effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité), l'augmentation du point d'indices de la Fonction Publique au 1er juillet et le début de mise en application du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR)\*, grâce à la mise en place de la nouvelle organisation du temps de travail et à la maîtrise des effectifs au travers du nouvel organigramme de la Ville.

Pour 2017, outre les éléments récurrents impactant annuellement les dépenses de personnel tels que :

- l'effet GVT qui prend en compte les avancements d'échelons et de grades prévus par le statut de la fonction publique territoriale, et qui représente un montant de l'ordre de 150 000 € par année pleine ;
- les augmentations des cotisations employeur aux régimes de retraite et l'augmentation du Smic, qui représentent en 2017 un montant supplémentaire de 37 000 € ;

la Ville doit faire face à de nouvelles contraintes dont :

- l'augmentation au 1er février 2017 de 0,6% du point d'indices qui s'ajoute à celle du 1er juillet 2016, soit un montant total de 200 000 € ;
- les 4 tours d'élections générant une dépense de 104 000 € ;
- et enfin, la poursuite de la mise en œuvre du **PPCR\*** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la quasi-totalité des agents, dont l'impact est estimé à plus de 200 000 € pour la seule année 2017.

Ainsi, à elles seules, les évolutions réglementaires entraînent pour 2017 une augmentation incompressible des dépenses de personnel de l'ordre de 3%.

En neutralisant la mise en place du PPCR et la revalorisation du point d'indice, l'augmentation des dépenses de personnel serait de 1,26%.

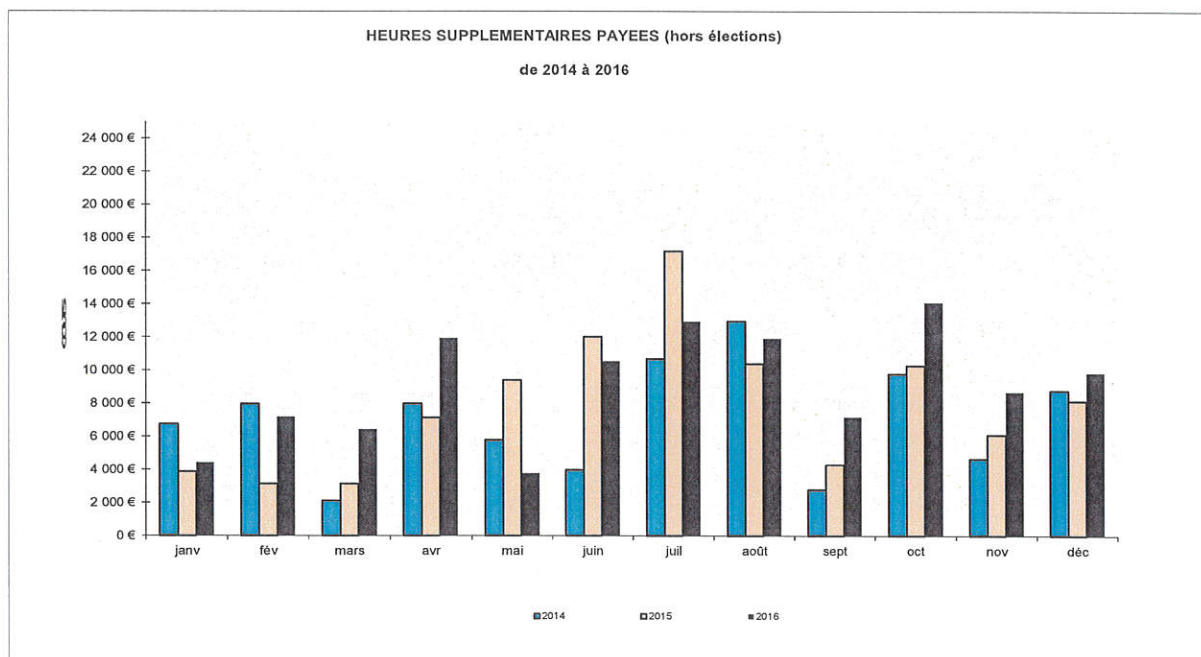
#### Rémunération moyenne mensuelle brute des fonctionnaires rétablie en ETP

Fonctionnaires	Nb agents rémunérés	Traitement de base brut	NBI (41 % des agents)	SFT (38 % des agents)	Régime indemnitaire
Cat A	35	2 746 €	102 €	81 €	619 €
Cat B	57	2 004 €	65 €	38 €	240 €
Cat C	374	1 622 €	57 €	54 €	166 €

#### Heures supplémentaires payées

Le nombre d'heures supplémentaires payées en 2016, hors heures élections, est de 6421, pour un montant total de 108 856 €.





### Avantages en nature

nombre d'agents concernés – types d'avantages en nature – montants

Nombre d'agents concernés	2013	2014	2015	2016
Logement	8	8	7	7
Nourriture	288	316	254	294
Véhicule	-	-	-	1
<b>Montant total</b>	<b>52 530 €</b>	<b>47 890 €</b>	<b>45 381 €</b>	<b>55 194 €</b>

### 3 – Durée effective du travail

En juillet 2015, la Ville a dénoncé l'accord cadre du 20 décembre 2001, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans les services municipaux, afin d'optimiser le fonctionnement du service public.

Après un an de négociations avec les partenaires sociaux, un nouveau protocole d'organisation du temps de travail a été mis en place le 1er juillet 2016, avec la remise à niveau réglementaire du temps de travail, et la préservation d'une souplesse d'organisation intégrant les nécessités de fonctionnement des services et le principe de concilier au mieux vie privée et vie professionnelle pour les agents.

Ainsi, depuis le 1er juillet 2016, la durée légale du temps de travail de 1607 heures est respectée dans l'ensemble des services municipaux. Seul l'espace aquatique bénéficie d'une réduction de la durée annuelle de travail, portée à 1515 heures, en contrepartie des sujétions cumulatives que sont le travail régulier de dimanche et le travail en horaires décalés (fin régulière de service à 22h a minima).

Dans ce cadre, compte tenu de la diversité des missions dévolues aux services municipaux, le travail est organisé en différents cycles, déterminés par les horaires d'ouverture au public et les nécessités de fonctionnement :

– cycles hebdomadaires, avec ou sans horaires variables, d'une durée de référence de 36h30 sur 5 jours ;

- cycles pluri hebdomadaires, dont la durée hebdomadaire moyenne peut aller jusqu'à 38h ;
- cycles annuels.

Les cycles de travail de chaque service font l'objet d'annexes au protocole cadre de l'organisation du temps de travail.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)**

**Utilisateur : Desrosier Céline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	DG17_014
Date de la décision:	2017-02-07 00:00:00+01
Objet:	RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017
Classification matières/sous-matières:	7.1.1
Identifiant unique:	033-213304496-20170207-DG17_014-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-213304496-20170207-DG17_014-DE-1-1_0.xml	text/xml	849
nom de original: DG17_014.pdf	application/pdf	8852706
nom de métier: 033-213304496-20170207-DG17_014-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	8852706

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 février 2017 à 15h01min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 février 2017 à 15h08min04s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	9 février 2017 à 15h08min20s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	9 février 2017 à 15h10min06s	Recu par le MIOCT le 2017-02-09